

tion de la Foi peuvent gagner deux indulgences plénières, une à chacune de ces fêtes.

En voici la preuve. L'année qui suivit la fondation de cette œuvre admirable à Lyon (France), les directeurs présentèrent au Souverain-Pontife une supplique pour obtenir diverses indulgences spécifiées, entre autres pour « le jour de la fête de l'Invention de la sainte « Croix, 3 mai, jour auquel a été fondée l'association... » et l'autre « le 3 décembre, jour de la fête de saint François-Xavier, que l'association a choisi pour son patron... »

Le pape Pie VII accueillit favorablement la supplique et accorda toutes les indulgences demandées. Or ce bref daté du 15 mars 1823, qui énumère chacune des indulgences accordées, s'exprime ainsi : *Sanctissimus... in festivitatis Inventiois sanctissimæ Crucis Domini nostri Jesu Christi, ac sancti Francisci Xaverii, itemque semel in mense... plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedit.* (1)

C'est donc bien une indulgence plénière pour chacune de ces deux fêtes qui a été demandée et accordée, et non une seule indulgence pour l'une ou l'autre de ces fêtes.

Ainsi fut compris ce bref ; et les manuels d'indulgences publiés après cette époque indiquèrent les deux indulgences. Qu'il suffise de mentionner les traités de Mgr Bouvier et de l'abbé Ravier. Il est inutile de faire des citations ; elles ne sauraient jeter plus de lumière sur un passage aussi clair et aussi facile à comprendre que ce bref.

Il est impossible de supposer que dans la reproduction du texte de ce bref, on aurait par mégarde substitué la particule ac au mot *seu* ou *sive*, puisqu'alors on ne pourrait

(1) *Annales de la Propagation de la Foi* (de Lyon) vol. I, fascicule III, p. 6 et 9.